

Il est ici précisé que le Prestataire devra mettre en application les obligations prévues dans les lois et règlements en vigueur au moment de la réalisation de la Prestation et notamment, au jour de la signature des présentes, le décret 2008-244 du 07/03/2008. Le décret fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (Article R4512-6 à R4512-12 du Code du travail) à compter du 07/03/2008.

Les exigences suivantes s'appliquent sur Site :

- obligation de procéder à une inspection commune du Site ;
- en l'absence d'autre intervenant sur Site, le Prestataire devra tenir fermés les portes et portails ou tout autre accès pendant son travail sur Site et lors de son départ ;
- interdiction d'accès à certaines zones et obligation de respecter les zones de stationnement et de circulation (zones signalées au plan de prévention) ;
- interdiction de stationner sur une longue durée dans l'enceinte clôturée de la Centrale ;
- interdiction d'apporter sur Site des produits autres que ceux utiles pour les besoins de la Prestation (notamment produits chimiques) ;
- obligation d'alerter, dans les meilleurs délais, le Client, pour tout accident se produisant sur le Site.

Le Client pourra procéder à des contrôles sécurité inopinés, avertira le Prestataire de tout manquement et se réserve le droit de suspendre la Prestation tant que ces règles ne sont pas respectées.

Le Plan de Prévention est mis à jour annuellement.

Le Prestataire devra respecter les indications du Plan de Prévention, le signer et porter à la connaissance de Générale du Solaire tout comportement non conforme à ces dispositions dont il pourrait avoir connaissance lors de la réalisation de sa Prestation ou toute erreur dont il pourrait s'apercevoir dans le contenu de ce document.

Durée et planning de réalisation de la Prestation :

La Prestation est à réaliser au plus tard pour le 30 novembre 2024.

En cas de retard dans la réalisation de sa Prestation non dû à une faute imputable à Générale du Solaire (en ce y compris dans la remise des éventuels rapports ou autres documents), le Prestataire se verra appliquer sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard, non libératoires, d'un montant de 0,5 % du montant total du présent Bon de Commande par jour de retard.

Le montant total des pénalités de retard décrites ci-dessus ne dépassera pas 10 % du montant total du Bon de Commande. Au-delà de ce plafond, Générale du Solaire se réserve le droit de mettre fin à ladite commande sur simple notification et ce sans préjudice du droit à être indemnisée pour tout dommage qui en résulte.

Montant de la Prestation – Modalités de paiement :

Le montant total de la Prestation effectuée par le Prestataire s'élève à la somme forfaitaire et définitive de :

Deux mille neuf cents euros Hors Taxes (2 900,00 € H.T.)

X.P. A.G.

majoré de la TVA aux taux légalement en vigueur.

Générale du Solaire effectuera le paiement des sommes dues au Prestataire :

- suivant les termes de paiement ci-dessous :
 - o 100% du montant de la Prestation à la réception du rapport validé.
- Sur présentation préalable de facture, dans un délai de trente (30) jours fin de mois au cours duquel la facture a été reçue. Seule une facture respectant les mentions obligatoires prévues à l'article L441-3 du code de commerce sera acceptée.

Siège Social

50 rue Etienne Marcel
75002 PARIS
T. +33 (0)1 72 71 59 01

GENERALE DU SOLAIRE

SAS AU CAPITAL DE 2.600.469 €
RCS PARIS : 537 375 875
TVA FR : 53 537 375 875
www.gdsolaire.com

Agence Montpellier

ZAC Via Domitia
210 rue de la Roussataïa
34740 VENDARGUES
T. +33 (0)4 11 62 63 57

La facture devra impérativement mentionner la Référence du Bon de Commande indiquée en première page du Bon de Commande.

La facture devra être envoyée par mail aux adresses suivantes :

- maxime.cornil-dieu@gdsolaire.com
- yann.vieljouvès@gdsolaire.com

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes conditions particulières est prévu dans les conditions générales ci-jointes que les Parties déclarent accepter.

Les Parties ont accepté de signer le présent Contrat par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign et déclarent en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

Signé électroniquement,

Pour Générale du Solaire

Nom: Agnès GUILLAUMIE

Fonction: Directrice de Missions Opérationnelles Transverses

Dûment habilité à cet effet

Signature

Agnès GUILLAUMIE

✓ Certified by  yousign

Pour le Prestataire

Nom : Xavier PARANT

Qualité : Président

Dûment habilité à cet effet

Signature

Xavier PARANT

✓ Certified by  yousign

Signé le 01-10-2024

Signé le 01-10-2024

X.P. A.G.

Documents annexés au Bon de Commande :

- Plan de situation
- Plan des zones à enjeux environnementaux
- Plan de prévention 2024
- Autorisation de travaux
- Assurance RC
- Devis DEV0033 en date du 14/04/2024

Siège Social

50 rue Etienne Marcel
75002 PARIS
T. +33 (0)1 72 71 59 01

GENERALE DU SOLAIRE

SAS AU CAPITAL DE 2.600.469 €
RCS PARIS : 537 375 875
TVA FR : 53 537 375 875
www.gdsolaire.com

Agence Montpellier
ZAC Via Domitia
210 rue de la Roussataïo
34740 VENDARGUES
T. +33 (0)4 11 62 63 57